

60510 - Soutien à l'attractivité des territoires

**Fonds de secours aux associations :
Proposition d'attribution d'une subvention**

Rapport n° CP/2019/337

Service gestionnaire :

J350 - Service de la jeunesse et de la vie associative

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'attribuer une aide financière dans le cadre de sa politique volontariste de soutien aux associations bas-rhinoises, et plus particulièrement du fonds de secours aux associations, voté par délibération n°CD/2019/017 en Assemblée Plénière du 4 avril 2019.

En effet, le Département a créé, sur proposition du Conseil Départemental de l'Engagement et de la Vie Associative (CODEVA), un fonds de secours à destination des associations qui rencontrent des difficultés financières conjoncturelles et passagères, mettant en péril leur activité même.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre socio-culturel du Marais Adolphe Sorgus pour un montant de 8 000 €.

1 - Contexte global

Le renforcement de la démocratie d'implication souhaité par les élus départementaux s'est notamment concrétisé par le lancement en 2016 des Assises de l'Engagement qui ont pour objectifs :

- Définir de nouveaux modes de partenariat,
- Encourager et soutenir l'engagement,
- Repositionner l'accompagnement des associations face à la décroissance de l'argent public,
- Prendre en compte collectivement les nouveaux enjeux sociétaux.

Ces Assises ont également débouché sur la création du Conseil Départemental de l'Engagement et de la Vie Associative (CODEVA), instance d'animation, de partage et de proposition impliquant l'ensemble des acteurs du tissu associatif.

Parmi les propositions émanant du CODEVA figure la création d'un fonds de secours à destination des associations qui rencontrent des difficultés financières conjoncturelles et passagères, mettant en péril leur activité même. Il vient en complément du travail d'accompagnement et de suivi des associations réalisé par les Conseillers Territoriaux à la Vie Associative, présents sur chacun des quatre territoires d'actions du Département.

Lors de sa séance du 4 avril dernier, le Conseil Départemental a suivi cette proposition et a ainsi décidé de créer ce fonds de secours, reflétant ainsi la qualité du partenariat et de la co-construction d'actions entre le Département et le milieu associatif.

Le présent rapport a pour objet d'engager pour la première fois ce fonds de secours et de proposer d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre socio-culturel du Marais Adolphe Sorgus.

2 – Proposition d’attribution d’une subvention au Centre socio-culturel du Marais Adolphe Sorgus

Le Centre socio-culturel (CSC) du Marais Adolphe Sorgus à Schiltigheim est la seule structure à proposer des activités aux jeunes de son quartier, situé en Quartier Prioritaire de la Ville. C’est un acteur majeur dans la mise en place de la politique départementale en faveur de l’action jeunesse en territoire.

En 2018, il a dû faire face à des difficultés conjoncturelles liées en grande partie à un licenciement pour inaptitude professionnelle.

Depuis 2019, un plan de rigueur sur 3 ans a donc été mis en place pour redresser la situation financière. Cela implique :

- aucune embauche de vacataires,
- polyvalence du personnel,
- restrictions de grandes sorties,
- optimisation des locations de salles,
- mise en place de tableaux de bord,
- réduction des animations coûteuses,
- augmentation des tarifs et activités,
- recherche d’autres partenaires.

Afin de l’aider à surmonter la perte de fonds causée par le licenciement pour inaptitude, le CSC du Marais a fait une demande de soutien au titre du fonds de secours aux associations. Cette aide ponctuelle lui permettra de maintenir l’accueil de jeunes pendant la période estivale, dans l’attente de rentrées de recettes complémentaires générées par la mise en œuvre de son plan d’actions.

Sur proposition de la commission d’avis du CODEVA réunie le 19 juin 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l’attribution d’une subvention de 8 000 € au Centre socio-culturel du Marais Adolphe Sorgus, au titre du fonds de secours aux associations.

La convention jointe définit les modalités du partenariat entre le Département et l’Association.

Code de l’enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l’enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
44445	65-6574-33	100 000,00 €	100 000,00 €	8 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d’attribuer une subvention de 8 000 € au Centre socio-culturel du Marais Adolphe Sorgus, au titre du fonds de secours aux associations ;

- accepte les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

- autorise le Président à signer cette convention de partenariat.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY